

# Egalité Professionnelle 1er Mars 2020

Auteur :ronie bouchon<ronie.bouchon@go-med.fr>



pour les entreprises de plus de 50 salarié(e)s : toutes devront avoir calculé et publié leur index de l'égalité professionnelle, et l'avoir transmis à la Direccte.

*[en savoir plus : site de Go Med](#)*

D'ici le 1er mars 2020, toutes devront avoir calculé et publié leur index de l'égalité professionnelle, et l'avoir transmis à la Direccte, détails des calculs inclus. C'est la première année que cette mesure est mise en oeuvre pour les entreprises d'au moins 50 salariés mais l'obligation, instaurée par la loi Liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée en août 2018, est déjà expérimentée auprès des entreprises de plus de 1000 salariés depuis mars 2019.

D'ici le 1er mars 2020, toutes devront avoir calculé et publié leur index de l'égalité professionnelle, et l'avoir transmis à la Direccte, détails des calculs inclus. C'est la première année que cette mesure est mise en oeuvre pour les entreprises d'au moins 50 salariés mais l'obligation, instaurée par la loi Liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée en août 2018, est déjà expérimentée auprès des entreprises de plus de 1000 salariés depuis mars 2019.

*[en savoir plus : site de Go Med](#)*